

Année 2022-2023 \_Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022\_ Adopté par le CFVU du  
22/09/2022

**Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie**  
**Troisième cycle - filière industrie/recherche**  
**Règlement des études**

### Préambule

Le règlement des études du troisième cycle, filière industrie/recherche, décrit les modalités de validation de la 6<sup>ème</sup> année du cursus de Pharmacie, filière industrie/recherche.

Il complète le règlement des études « partie commune » de l'Université de Lille qui définit le socle commun des règles régissant le déroulement des études et les modalités de validation d'un cursus de formation s'appliquant à l'ensemble des diplômes de l'Université de Lille.

### Article 1 : Principes généraux

Le cursus de la 6<sup>ème</sup> année filière industrie/recherche, est organisé sur la base de l'obtention d'un second diplôme :

- Un Master 2 dans le champ thématique des « sciences du médicament et autres produits de santé », porté par une faculté de Pharmacie ou de santé.

Ou bien

- Un Master 2 ou un titre d'ingénieur diplômé dans une autre Université, un Institut ou une Grande Ecole de Commerce (HEC, ESSEC ...) ou d'ingénieur (Mines Albi, ENSIC, ...), en cohérence avec les missions et métiers du pharmacien dans le domaine de l'industrie des médicaments et des produits de santé.

Ces formations doivent impérativement permettre la **validation de 60 ECTS** et consister en :

- des enseignements théoriques
- un stage professionnel d'une durée minimale équivalente à 6 mois temps plein

Ces formations peuvent être réalisées en alternance.

**Le stage pourra être effectué dans toute structure qui aura reçu l'agrément des responsables de la filière, selon la procédure décrite à l'article 2** : par exemple en industrie du médicament et autres produits de santé (vétérinaires, dispositif médical, ...), en laboratoire de recherche, dans les agences ou autorités compétentes (ANSM, ANSES, EMA, HAS etc.) ou toute autre structure en relation avec la santé, dans les sociétés de biotechnologies ou les CROs (Organisation de recherche sous contrat), dans les établissements de l'industrie alimentaire, agro-alimentaire et des cosmétiques, dans les sociétés de conseils, de propriété intellectuelle, d'affaires réglementaires, ou d'accréditation en lien avec le médicament. Dans le cadre de Masters recherche, les étudiants peuvent faire leur stage dans des services de recherche et développement (biotechnologie, pharmaceutique, agro-alimentaire, CRO, CHU...) mais aussi académiques (université, INSERM, CNRS, ULR, instituts de recherche...)

Au cours de la 5<sup>ème</sup> année industrie, lors de leur démarche pour s'inscrire dans ces formations, les étudiants devront vérifier si celles-ci figurent dans la liste validée par l'équipe pédagogique (et mise à jour chaque année). Si la formation souhaitée n'y figure pas ou si celle-ci est une formation étrangère, l'étudiant doit s'enquérir auprès des responsables de filière de la faisabilité

*Année 2022-2023 \_Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022\_ Adopté par le CFVU du 2/09/2022*

de ce choix qui peut nécessiter l'établissement préalable d'une convention de formation.

## **Article 2 : procédure et calendrier**

Afin que la formation suivie en master soit reconnue comme validante pour la 6<sup>ème</sup> année industrie/recherche par le jury, l'étudiant devra impérativement transmettre à la scolarité :

**Avant le 15 septembre** de l'année universitaire d'inscription en 6<sup>ème</sup> année industrie/recherche :

- La faculté ou école de la formation suivie pour l'année universitaire considérée.
- L'intitulé exact de la formation ;
- Nom, prénom et adresse mail du responsable pédagogique, afin que les responsables de la filière valident cette formation comme équivalence. Sans ces informations l'étudiant ne pourra pas obtenir son inscription en 6<sup>ème</sup> année pharmacie.

**Avant le 15 décembre** de l'année universitaire d'inscription en 6<sup>ème</sup> année industrie/recherche :

- Le lieu du stage (nom et adresse de l'entreprise) ;
- La ou les période(s) du stage ;
- Les nom, prénom et adresse mail du Maître de stage ;
- Les principales missions réalisées au cours du stage ;
- Eventuellement les perspectives professionnelles (si embauche à la fin de la 6<sup>ème</sup> année), afin que les responsables de la filière valident l'adéquation avec le diplôme de pharmacie.

En cas de formation dont la durée excède celle de l'année universitaire (par exemple 18 ou 24 mois, formation en alternance), les étudiants doivent être inscrits chaque année à la Faculté de Pharmacie.

En fin de formation, l'étudiant transmettra à la scolarité les éléments suivants :

- Une copie du diplôme ou de l'attestation de réussite à son diplôme complémentaire ;
- Une copie du relevé de notes ;
- Un exemplaire (**format pdf**) du rapport de stage ; (au cas où la formation suivie ne prévoit pas de rapport de stage, l'étudiant devra produire un rapport selon les consignes fournies par les responsables de la filière industrie/recherche).
- Une copie de l'appréciation du maître de stage ;
- Un document de 5 pages montrant l'adéquation de la formation et du stage avec le métier de pharmacien en filière industrie/recherche.

## **Article 3 : Le jury et les résultats**

*1°/ Le jury*

A) La composition et désignation du jury

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, la direction de la composante nomme annuellement, par délégation du président de l'université, le président et les

*Année 2022-2023 \_Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022\_ Adopté par le CFVU du 2/09/2022*

membres des jurys qui comprennent au moins une moitié d'enseignants-chercheurs et d'enseignants parmi lesquels le président du jury.  
Leur composition est publique.

Le jury est nommé au moins 15 jours avant la tenue de chaque délibération. Il est nommé pour toute l'année universitaire. Une fois nommé, sa composition ne peut être modifiée sauf en cas d'absence justifiée d'un de ses membres (ex. convocation à des jurys de concours, congé maladie, etc.). Si la composition du jury doit être modifiée dans les conditions précitées, elle doit intervenir au moins 15 jours avant sa tenue. Au-delà de cette date, pour qu'un jury puisse se tenir, la présence de l'ensemble des membres figurant dans l'arrêté de désignation du jury est obligatoire. Seules les absences pour motifs légitimes peuvent permettre à un jury de se tenir en composition partielle.

2 sessions de jury pour la validation de la 6<sup>ème</sup> année pharmacie auront lieu par an :

- 1 session en octobre
- 1 session en avril/mai

#### B) La compétence du jury

Le jury se réunit en séance non publique.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et prononce l'admission par équivalence ou l'ajournement des étudiants au troisième cycle court du diplôme d'état de docteur en Pharmacie, filière industrie/recherche. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Le jury peut modifier ou suppléer chaque note.

#### *2°/ Les résultats*

A) Après les délibérations, le jury proclame les résultats, qui sont affichés, anonymés, sur l'ENT et sur les tableaux d'affichage. Seuls les résultats (admis ou ajourné) sont affichés.

Après proclamation des résultats, et dans un délai de trois semaines maximum, l'étudiant peut retirer, auprès du service de scolarité une attestation de réussite à l'année.

Après délibération du jury, sont déclarés admis, les candidats qui ont validé les 60 crédits européens prévus par les maquettes de master reconnus comme adéquat avec les compétences et les métiers du pharmacien en filière industrie/recherche.